



## RECENSEMENT DES CHIENS



Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer au bureau du greffe communal :

*jusqu'au 28 février 2025*

- **les chiens achetés ou reçus en 2024 ;**
- **les chiens nés en 2024 et restés en leur possession ;**
- **les chiens péris, vendus ou donnés au cours de l'année 2024 (pour radiation) ;**
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.**

Les chiens déjà inscrits en 2023 et restés chez le même propriétaire sont mis à la taxe d'office.

Attention ! Les personnes au bénéfice des **prestations complémentaires AVS et AI (P.C.) de l'aide sociale et du RI** sont exonérées de l'impôt cantonal pour un seul chien. Dans ce cas, une attestation du service concerné doit être déposée au bureau communal.